



DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

CANTON DE REDESSAN

MAIRIE D'ARGILLIERS

PROCES VERBAL
SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05/04/2023
19H00

Président(e) : M. Laurent BOUCARUT

Elu(e)s présent(e)s : M. Rémy CLENET, Mme Christine CROUZIER, Mme Solveig De CORNEILLAN, M. Laurent DUBOIS, Mme Martine FERNANDES, Mme Danielle LEUDIERE, M. Jean-Philippe VALENTIN ;

Elu(e)s représenté(e)s : Mme Sidonie REYNIER, procuration donnée à Mme Christine CROUZIER ; M. Didier VERSTRAETE, procuration donnée à M. Laurent BOUCARUT ;

Elu(e)s excusé(e)s : M. Christian BONNET ;

Secrétaire : Mme Danielle LEUDIERE

ORDRE DU JOUR

- Election d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 15/03/2023

Délibérations

- 1 – Locaux commerciaux - Affectation du Résultat 2022
- 2 – Locaux commerciaux - Budget 2023
- 3 – Assainissement - Affectation du Résultat 2022
- 4 – Assainissement - Budget 2023
- 5 – Commune - Affectation du Résultat 2022
- 6 – Commune - Budget 2023
- 7 – Fiscalité - Taux des 3 taxes (Habitation - Foncier bâti- Foncier non bâti)
- 8 – Mise à disposition du personnel communal au service assainissement
- 9 – Mise à disposition du personnel communal au local commercial
- 10 – Subventions aux associations
- 11 – Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57
- 12 – Redevances d'occupation du domaine public par France Télécom
- 13 – Logement communal – Exonération exceptionnelle du loyer

Affaires Communales

- 14 – Personnels : Point de Situation
- 15 – Finances
- 16 – Environnement / Cadre de Vie / Urbanisme
- 17 – Culture / Vie Sociale / Solidarité
- 18 – Communication

Intercommunalité

19 – Communauté de Communes

20 – Syndicats Intercommunaux

Questions Diverses

OUVERTURE DE LA REUNION

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

PROCES-VERBAL SEANCE DU 15/03/2023

Le procès-verbal du 15/03/2023 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- **VU** l'article L2122-21 du CGCT,
- **VU** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal N° D010/2020 en date 03/06/2020,
- **CONSIDERANT** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DU 15.03.2023 AU 05.04.2023				
DATE	FOURNISSEUR	NATURE DES TRAVAUX	HT	TTC

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

BUDGET ASSAINISSEMENT

DELIBERATIONS ADOPTEES

D015_2023 - Loc.Com - Affectation résultat

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Interventions :

Objet : Budget annexe « locaux commerciaux » : affectation du résultat de l'exercice 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que les résultats suivants ont été constatés à la clôture de l'exercice 2022 du budget annexe « locaux commerciaux » :

- Excédent de fonctionnement : 1 909,26 €
- Excédent d'investissement : 3 722,69 €

Il propose le report à nouveau de ces résultats dans le budget 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

Le report à nouveau, dans le budget 2023, des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2022, soit :

- 1 909,26 € en recettes de la section de fonctionnement,
- 3 722,69 € en recettes de la section d'investissement.

D016_2023 - Vote budget Locaux Commerciaux

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Interventions :

Objet : Vote du budget primitif locaux commerciaux pour l'année 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif des locaux commerciaux pour l'année 2023 qui s'établit de la façon suivante :

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 13 209,26 €
- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 9 097,10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, vote le budget primitif des locaux commerciaux pour l'année 2023.

D017_2023- Assainissement - Affectation résultat

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Interventions :

Objet : Budget annexe « assainissement » : affectation du résultat de l'exercice 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que les résultats suivants ont été constatés à la clôture de l'exercice 2022 du budget annexe « assainissement » :

- Excédent de fonctionnement : 18 622,59 €

- Excédent d'investissement : 178 843,35 €

Il propose le report à nouveau de ces résultats dans le budget 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

REPORTER à nouveau, dans le budget 2023, les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2022, soit :

- 18 622,59 € en recettes de la section de fonctionnement,

- 178 843,35 € en recettes de la section d'investissement

D018_2023 - Vote budget Assainissement

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Interventions : Monsieur le Maire interpelle les élus sur le conseil municipal d'octobre 2023, qui sera l'occasion de repenser la part communale dans l'assainissement collectif.

Objet : Vote du budget primitif du service assainissement pour l'année 2023

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif du service assainissement pour l'année 2023 qui s'établit de la façon suivante :

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 84 325,00 €
- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 215 333,35 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, vote le budget primitif du service assainissement pour l'année 2023, tel que présenté ci-dessus.

D019_2023 - Budget principal - Affectation résultat

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Interventions :

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2022 – Budget principal

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a, par délibération en date du 15 mars 2023, approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 :

- dont la **section de fonctionnement** faisait apparaître en résultat de clôture un excédent d'un montant de : 67 947,18 €
- dont la **section d'investissement** faisait apparaître en résultat de clôture un excédent d'un montant de : 17 565,12 €

Il précise que les résultats 2022 ont été correctement estimés et qu'il convient de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **DECIDE :**

- l'affectation d'une partie du résultat global de clôture de la section de fonctionnement pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 15 000,00 € (nature 1068), le reste étant reporté en section de fonctionnement pour un montant de 52 947,18 € (nature 002).

- l'affectation en recettes de la section d'investissement, de la somme de 17 565,12 €

D020_2023 - Vote budget principal

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Interventions :

Objet : Vote du budget primitif de la commune pour l'année 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de la commune pour l'année 2023 qui s'établit de la façon suivante :

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 404 587,18 €
- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 100 765,44 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité vote le budget primitif de la commune pour l'année 2023 tel que présenté ci-dessus.

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Interventions : Monsieur le Maire rappelle que le budget a été bâti sans augmenter les taxes 2023 pour la 7^{ème} année consécutive sans augmentation des impôts.

Il rappelle par ailleurs que les bases de calcul, elles, ont été réévaluées.

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Par délibération du 13 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière bâtie (TFB) : 41,65 %

Taxe Foncière non bâties (TFNB) : 60,67 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire propose, suite à ces informations, de maintenir en 2023 les taux de 2022 suivants :

- Taxe Foncière bâtie (TFB) : 41,65 %
- Taxe Foncière non bâties (TFNB) : 60,67 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 12,64 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver les taux proposés soit :

- Taxe Foncière bâtie (TFB) : 41,65 %
- Taxe Foncière non bâties (TFNB) : 60,67 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 12,64 %

D022_2023- Mise à disposition du personnel communal au service assainissement

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Interventions :

Objet : Mise à disposition du personnel communal au service assainissement – Exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que les agents communaux consacrent une partie de leur temps de travail à la gestion et à l'entretien du réseau d'assainissement.

A ce titre, il propose l'inscription d'une indemnité au budget annexe « assainissement », indemnité qui sera versée au budget communal. Au titre de l'exercice 2023, il propose que le montant de l'indemnité soit de 5 000 € (cinq mille euros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une indemnité au budget communal pour la mise à disposition de personnel,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6215 du budget primitif annexe « assainissement »
- **PRECISE** qu'un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération

Mise à disposition du personnel communal

Etat récapitulatif

Service administratif	
Rémunération mensuelle de l'agent administratif avec charges	2 700 €
Temps de travail estimatif (mensuel) consacré à la gestion du réseau d'assainissement	1 %
Participation pour le service administratif	$(2\,700 \times 12) \times 1\% = 324 \text{ €}$
Service Technique	
Rémunération mensuelle de l'agent titulaire avec charges	2 100 €
Temps de travail estimatif (mensuel) consacré à l'entretien du réseau d'assainissement	15 %
Participation pour le service technique	$(2\,100 \times 12) \times 15\% = 3\,780 \text{ €}$
Rémunération mensuelle de l'agent non titulaire avec charges	900 €
Temps de travail estimatif (mensuel) consacré à l'entretien du réseau d'assainissement	9 %
Participation pour le service technique	$(900 \times 12) \times 9\% = 972 \text{ €}$
Participation totale	$324 + 972 + 3\,780 = 5\,076 \text{ €}$

Etat arrêté à la somme de 5 076 € (cinq mille soixante-seize euros)

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Interventions :

Objet : Mise à disposition du personnel communal au local commercial – Exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que les agents communaux consacrent une partie de leur temps de travail à la gestion et à l'entretien du local commercial.

A ce titre, il propose l'inscription d'une indemnité au budget annexe « locaux commerciaux », indemnité qui sera versée au budget communal. Au titre de l'exercice 2023, il propose que le montant de l'indemnité soit de 3 000 € (trois mille euros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une indemnité au budget communal pour la mise à disposition de personnel,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6215 du budget primitif annexe « locaux commerciaux »
- **PRECISE** qu'un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération

Mise à disposition du personnel communal

Etat récapitulatif

Service administratif	
Rémunération mensuelle de l'agent administratif avec charges	2 700 €
Temps de travail estimatif (mensuel) consacré à la gestion du local commercial	5 %
Participation pour le service administratif	$(2\ 700 \times 12) \times 5\ \% = 1\ 620\ €$
Service Technique	
Rémunération mensuelle de l'agent titulaire avec charges	2 100 €
Temps de travail estimatif (mensuel) consacré à l'entretien du local commercial	4 %
Participation pour le service technique	$(2\ 100 \times 12) \times 4\ \% = 1\ 008\ €$
Rémunération mensuelle de l'agent non titulaire avec charges	900 €
Temps de travail estimatif (mensuel) consacré à l'entretien du local commercial	4 %
Participation pour le service technique	$(900 \times 12) \times 4\ \% = 432\ €$
Participation totale	$1\ 620 + 1\ 008 + 432 = 3\ 060\ €$

Etat arrêté à la somme de 3 060 € (trois mille soixante euros)

D024_2023- Subventions aux associations

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Interventions :

Objet : Attribution et versement de subventions aux associations pour l'année 2023

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2023 et propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

- Parents d'élèves argillérois500 €
- Les Boissetiers600 €
- Les amis du Bienheureux pape Urbain V.....100 €
- Restos du Cœur.....100 €
- AFM.....100 €
- FUZE radio..... 50 €
- Association des usagers TER-SNCF de la rive droite du Rhône..... 50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 1500 €, répartie comme indiqué ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023 de la Commune,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

D025_2023 -Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Interventions :

Objet : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération D036-2022 du 30 août 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que lors du conseil municipal du 30 août 2022 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1er janvier 2023 et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

D026_2023 - Redevance Occupation Domaine Public

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Interventions :

Objet : Redevances d'occupation du domaine public par France Télécom

Monsieur le maire rappelle le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 paru au Journal Officiel du 29 décembre 2005 instaurant l'obligation d'une délibération du Conseil Municipal pour l'émission d'un titre de recette pour la perception des redevances citées en objet.

Les redevances sont révisées au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Pour l'année 2023, les montants maxima des redevances sont :

- Réseaux aériens = 62,60 €/km
- Réseaux souterrains = 46,95 €/km
- Autres installations au sol = 31,30 €/m²

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

ARRETE comme suit la redevance à réclamer à France Télécom au titre de :

L'année 2023 – patrimoine arrêté au 31/12/2022

Type d'implantation	Situation au 31/12/2022	Tarifs plafonnés 2023	Montant 2023
Km artère aérienne	0,850 km	62,60 €/km	53,21 €
Km artère en sous-sol	4,036 km	46,95 €/km	189,42 €
Emprise au sol	2 m ²	31,30 €/m ²	62,60 €
		Total	305,23 €

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant.

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Interventions :

Objet : Logement communal – Exonération exceptionnelle du loyer

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune dispose d'un logement communal attenant au restaurant « Le Chardonnay ».

Ce logement communal a vocation à être occupé par les tenanciers du restaurant.

Il est également soumis au versement mensuel d'un loyer d'un montant de 307.73 €.

Considérant que le restaurant est resté fermé depuis le mois de Novembre 2022, pour cause de cessation d'activité,

Considérant qu'un des gérants du restaurant a sollicité Mr le Maire pour demander l'exonération des loyers depuis la cessation d'activité,

Considérant que les comptes de gestion et comptes administratifs 2022 ont été votés lors du conseil municipal du 15 mars 2023 et que par conséquent la demande n'est pas recevable pour l'année 2022,

Considérant que le bail commercial du restaurant est en passe d'être repris et que le loyer du local commercial n'a pas vocation à être exonéré et fera partie du passif de la SRL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler la perception des loyers du logement pour une période de 3 mois du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023.

A la demande de la trésorerie, il est nécessaire de délibérer pour autoriser le non versement de loyers sur cette période soit $3 \times 307.73 = 923.19$ €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'annuler la perception des loyers pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023.

AFFAIRES COMMUNALES

14 – Personnels : Point de Situation

- L'arrêté de mise en disponibilité pour convenance personnelle de l'adjoint administratif Ppal a été renouvelé pour une durée de 12 mois à compter du 11.04.2023,
- Le CDD de l'adjoint administratif contractuel a été renouvelé dans les mêmes termes.
- Le CDD de l'adjoint technique 20/35^{ème} temps a été renouvelé pour 3 mois. L'objectif étant de le garder dans la collectivité.

15 – Economie / Finances :

16 – Environnement / Cadre de Vie / Urbanisme

- **P.L.U.**

- Réception le 04/04/2023 de la DDTM de la lettre de notification du PAC (Porter A Connaissance) complémentaire de l'Etat et ses annexes, signée le 20/03/2023 par la Préfète du Gard.

Il a été transmis à A.S.E et A.I.C.O.

- **BORALEX** : Instruction en cours
- **RESTAURATION DU CIMETIERE DU PARC DES FABRIQUES DU BARON DE CASTILLE**
- L'étude de sol a été confiée à la société SOLEA BTP. Un RDV sur site est planifié pour le 20.04.2023.
- Le début de chantier est prévu pour septembre 2023.

17 – Culture, Vie Sociale

- ECOLE

- Projets pédagogiques :

- Les échanges avec SAINT-MAXIMIN en classes transplantées continuent. Les enfants seront accueillis à l'école de SAINT-MAXIMIN le 14/04/2023. Les agents d'ARGILLIERS travailleront à l'école de SAINT-MAXIMIN à leurs horaires habituels.
- **Sortie de fin d'année** : La ferme aux crocodiles le 08/06/2023.
- **M.E.J.E.** : Il a été présenté à la commune un Projet de création d'une Maison d'Education de Jeunes Enfants par 2 éducatrices (dont l'une est une ex-argilléroise connaissant bien notre commune et l'école).
Une opportunité d'accueil de jeunes enfants supplémentaire sur un territoire où l'offre est limitée et qui permettrait aussi d'attirer de nouvelles familles sur notre commune.
Un rendez-vous est à programmer pour aller plus avant dans l'étude de ce projet.

- **AGENDA CULTUREL** présenté par Mme Christine CROUZIER

Retour sur l'inauguration de la bibliothèque municipale d'Argilliers réaménagée du 24/03/2023 :

Pour l'occasion une conférence a été présentée par **Claude LARNAC** de l'Académie Pont du Gard.

« Des arches antiques aux arches modernes en passant par les arches du Pont du Gard ».

Vif succès, 60 personnes présentes lors de cette soirée.

Les élus du territoire ; **Mme Muriel DHERBECOURT, Conseillère Départementale ; M. Fabrice VERDIER Président et M. Christophe GERVAIS Vice-Président à la Culture de la Communauté de Communes Pays d'Uzès** étaient présents pour soutenir l'équipe des bénévoles de la bibliothèque.

- Des retombées immédiates depuis le réaménagement avec de nouveaux adhérents.

Mercredi 12 avril 2023

LECTURES POUR LA PAIX ET REALISATION ARTISITQUE A PARTIR DE L'UNIVERS DE PICASSO à la bibliothèque.

L'appel est parti d'un collectif d'artistes « des pelles passées par les mains d'artistes comme des étendards pour la paix ». Didier Riesen, passionné par l'œuvre de PICASSO, a fait émerger l'idée d'un atelier pour les enfants qui pourront y peindre leur propre pelle.

Comme un appel à la paix, comme PICASSO qui a tant peint pour exorciser la guerre, ces pelles seront exposées à Art'Gi Expo du 22 au 23.04.2023 puis ensuite exposées au même titre que celles des artistes.

Le 21 mai 2023, 120 pelles seront vendues aux enchères au profit de l'UKRAINE lors de l'exposition-vente « La Pelle aux Artistes » au Prieuré Saint-Nicolas de Sainte-Anastasie.

Maie aussi le 6 mai 2023, conférences et projection au cinéma Le Capitole à UZÈS

Mercredi 19 avril 2023

MEMOIRES DES FABRIQUES DE CASTILLE – Programme AVRIL EN BALADE.

Visite des fabriques suivie d'une conférence à la salle plurivalente à 17h30 avec **M. De SEGUINS.**

Samedi 22 et dimanche 23 avril

Double affiche : Art'Gi expo et Le Printemps des Vignerons.

- Art'Gi expo : 16 exposants
- Le Printemps des Vignerons : 12 caves

Vernissage le samedi midi.

18 – Communication

INTERCOMMUNALITE

19 – Communauté de communes : Compte rendu des Conseils communautaires et des Commissions

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03/04/2023

Vote du budget prévisionnel 2023 de la CCPU

Total recettes de fonctionnement : 24 815 600,44€

Total dépenses de fonctionnement : 21 494 214,00€

Section d'investissement équilibrée en recettes et dépenses : 5 375 355,92€

20 – Syndicats intercommunaux : Compte rendu des Conseils syndicaux

- **SICTOMU**

Intervention : Remy CLENET : Seule solution, diminuer nos déchets pour maîtriser les coûts.

CONSEIL SYNDICAL DU 04/04/2023

Vote du budget prévisionnel 2023 du SICTOMU

- Le taux de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) reste à 13,10 %
- Suppression de la double collecte des ordures ménagères dès cet été.

Un budget primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et dépenses

- Section de fonctionnement : 9 475 000,00€
- Section d'investissement : 3 690 000,00€

- **S.I.A.E.P.**

CONSEIL SYNDICAL DU 28/03/2023

Vote du budget prévisionnel 2023 du S.I.A.E.P.

- Les recettes et dépenses de fonctionnement s'équilibrent : 652 654,14€
- Les recettes et dépenses d'investissement s'équilibrent : 806 914,49€
- La délégation de service public (DSP) avec la SAUR s'arrête au 31.12.2023.
La SAUR n'a pas été en capacité de diminuer les pertes réseau. Des pénalités lui sont appliquées.
- Une nouvelle DSP sera passée en 2024 pour 7 ans.
Un règlement de consultation a été mis en ligne avec une date limite de dépôt des offres au 06/07/2023 17 heures. (Commande publique appel d'offres).

QUESTIONS DIVERSES

- **Compte-rendu des interventions des sapeurs-pompiers sur la commune**
24 interventions : 6 accidents, 17 missions de sapeurs-pompiers et 1 incendie de végétaux.
- **Vendredi 7 avril 2023** : UZES Exposition - Vernissage César CHABAUD – Ancien évêché
- **Mercredi 12 avril 2023** : Forum de l'emploi et La Maison de ma Région se déplace à UZES – à l'Ombrière (mieux comprendre les aides et services de la Région Occitanie mis en place pour vous au quotidien).

Fin de séance du conseil municipal à 21 :00 le 05.04.2023

La Secrétaire :

Danielle LEUDIERE



Le Maire

Laurent BOUCARUT

